

Déclaration de position internationale sur les  
**SALAIRES ET REVENUS DE  
SUBSISTANCE**



# INTRODUCTION

En tant que groupe d'entreprise opérant à l'international, ALDI<sup>1</sup> s'engage à assumer ses responsabilités en matière de respect des droits de l'Homme et à remédier aux éventuels impacts négatifs sur les droits de l'Homme au sein de ses chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous contribuerons à garantir un niveau de vie décent à toutes les personnes au sein de nos chaînes d'approvisionnement alimentaires et non-alimentaires, notamment pour les groupes vulnérables. Payer des salaires et revenus de subsistance sur nos sites de production<sup>2</sup> constitue une part essentielle de cet engagement, car nous considérons que cet aspect est primordial pour lutter contre les inégalités et combattre la pauvreté.

Nous travaillerons ensemble afin de garantir le respect de l'Article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (« Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale »). Par ailleurs, nos actions concernant les salaires et revenus de subsistance reposent sur :

- [Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme \(PDNU\)](#)
- [Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales](#)
- [Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#)
- [La Convention n° 131 de l'Organisation internationale du travail \(OIT\) sur la fixation des salaires minima](#)
- [La Déclaration de l'Organisation internationale du travail \(OIT\) relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#)



1. ALDI désigne le groupe d'entreprise ALDI SOUTH (ci-après dénommé « ALDI SOUTH ») et le groupe d'entreprise ALDI Nord (ci-après dénommé « ALDI Nord »). Tous deux sont des groupes d'entreprise juridiquement indépendants, exerçant des activités commerciales sous la marque ALDI. La déclaration de position internationale sur les salaires et revenus de subsistance est publiée sur les sites Internet des sociétés ALDI.

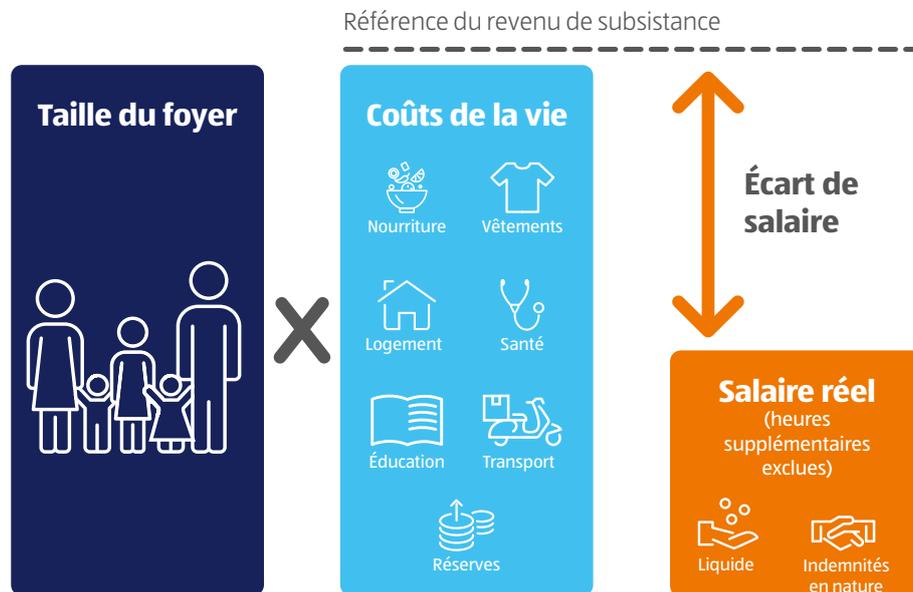
2. Les sites de production sont définis comme tout site utilisé pour la fabrication ou la production de produits vendus par ALDI. Cela inclut, mais sans y être limité, les sites de production alimentaire et non-alimentaire, les exploitations agricoles, les plantations et les bateaux de pêche.

# TERMES ET DÉFINITIONS

## SALAIRE DE SUBSISTANCE

Selon la [Global Living Wage Coalition](#), un salaire de subsistance est défini comme étant une « rémunération reçue pour une semaine de travail standard, par un travailleur dans un lieu déterminé, et qui est suffisante pour permettre au travailleur et à sa famille d'avoir un niveau de vie décent ».

Les éléments d'un niveau de vie décent incluent « la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, la santé, le transport, les vêtements et d'autres besoins essentiels, y compris des réserves en cas d'imprévus ».



Dans de nombreux pays de production, les salaires de subsistance sont plus élevés que les salaires minima légaux, car les gouvernements ont fixé ces derniers à un niveau relativement bas en vue de maintenir ou d'accroître le commerce international. Le droit d'organisation et de négociation collective des travailleurs est souvent restreint, empêchant ces derniers de former des syndicats indépendants et de négocier de meilleurs salaires. En raison du contexte politique, économique et social, les niveaux actuels de salaire minimum dans les chaînes d'approvisionnement mondiales n'assurent pas toujours une rémunération suffisante qui garantirait un niveau de vie décent aux travailleurs et à leurs familles.

## REVENU DE SUBSISTANCE

Tandis que le concept de salaire de subsistance et le concept de revenu de subsistance s'efforcent tous deux de traiter la question d'un niveau décent de vie, le premier concept se concentre sur les travailleurs, alors que le second se concentre sur les travailleurs et entrepreneurs indépendants tels que les petits exploitants ou les exploitations familiales. Les salaires minima légaux ne s'appliquent pas aux petits exploitants indépendants qui gèrent leur propre entreprise. Néanmoins, le revenu des petits exploitants se situe souvent en dessous du seuil national de pauvreté et ne leur apporte pas suffisamment d'argent pour couvrir leurs besoins essentiels ainsi que les coûts de production. C'est la raison pour laquelle le [Living Income Community of Practice](#) définit le revenu vital comme « le revenu annuel net requis pour un foyer dans un lieu particulier afin de garantir un niveau de vie décent pour tous les membres de ce foyer ».



Le **revenu net d'un foyer** est défini comme étant le revenu total gagné par tous les membres de la famille au cours d'une année – revenus monétaires et non monétaires inclus – moins les coûts encourus dans le but de gagner ce revenu.

Le **prix de référence du revenu de subsistance** est le prix total de tous les biens agricoles requis pour permettre aux petites exploitations de gagner un revenu vital. Il concerne les exploitants à temps plein avec des terres et des taux de productivité adéquats.



## RÉFÉRENCES DE SALAIRE ET DE REVENU DE SUBSISTANCE

Les valeurs de référence d'un salaire et d'un revenu de subsistance, calculées selon la [méthodologie Anker](#), constituent un point de repère afin de comparer les revenus réels des foyers dans différents pays ou régions par rapport aux coûts nécessaires pour répondre aux besoins essentiels selon les principes d'un niveau de vie décent. Ces références permettent d'identifier les écarts entre les rémunérations effectivement reçues et les salaires et revenus de subsistance. Par conséquent, elles représentent une ressource importante pour mettre en œuvre des objectifs spécifiques concernant les salaires et revenus lors de l'élaboration des approches en vue de combler l'écart de salaire et de calculer les prix de référence. En outre, les références de salaire et de revenu de subsistance favorisent le dialogue social.

ALDI collabore avec des organisations internationales reconnues, telles que l'Agence de coopération internationale allemande pour le développement (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GIZ), la Sustainable Trade Initiative (IDH) et le World Banana Forum (WBF) ou Forum Mondial de la Banane (FMB), coordonné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'accompagner la publication de valeurs de références de salaire et de revenu de subsistance fiables et développer des stratégies efficaces pour un véritable changement durable au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

## NOTRE POSITION ET NOS ENGAGEMENTS

ALDI est convaincu que chaque individu a le droit d'avoir un niveau de vie décent. Dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les salaires et revenus faibles sont souvent liés à d'autres problèmes en matière de Droits de l'Homme, tels que la discrimination, l'inégalité entre les sexes, les heures supplémentaires excessives, le travail des enfants ou le travail forcé. Ils concernent généralement les groupes vulnérables comme les travailleurs immigrés ou les femmes. Lutter contre la pauvreté représente un défi complexe et systémique nécessitant une collaboration intense entre de multiples parties prenantes.

Nous nous emploierons à créer un changement durable au sein de nos chaînes d'approvisionnement et ferons notre part pour garantir un niveau de vie décent aux travailleurs, aux exploitants et à leurs familles. Nous sommes conscients de l'ampleur de la tâche. C'est pour cette raison que nous nous attachons à améliorer les salaires et revenus de subsistance dans nos chaînes d'approvisionnement. Pour ce faire, nous visons à mettre en œuvre les actions suivantes :

### Renforcer les pratiques d'achat responsables

Les pratiques d'achat ont un impact direct sur les conditions de travail, les salaires et les revenus tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Des améliorations durables des pratiques d'achat favorisent l'augmentation continue des salaires et revenus sur les sites de production. Pour que les chaînes d'approvisionnement deviennent économiquement et socialement durables, nous savons que la valeur doit être distribuée équitablement et les partenariats d'approvisionnement doivent impliquer un engagement sur le long terme. Nous nous engageons à évaluer l'impact de nos pratiques d'achat et à adopter régulièrement des mesures d'amélioration en collaborant plus étroitement avec nos équipes des services d'achat et nos fournisseurs.



### Augmenter la transparence et la traçabilité

Sans transparence ni traçabilité, il est impossible de comprendre les violations des droits de l'Homme au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales et de pouvoir y remédier. ALDI s'engage à améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la cartographie de certaines chaînes d'approvisionnement prioritaires. Nous encourageons et prôtons activement une meilleure transparence des salaires et des revenus au niveau de la production dans le but de favoriser les stratégies les plus efficaces pour parvenir à des salaires et des revenus décents. En proposant à nos producteurs une meilleure transparence, nous souhaitons garantir des dialogues et des approvisionnements équitables.

### Inciter la collaboration des industries

Puisqu'il est difficile pour une entreprise seule de s'attaquer aux causes profondes des salaires et revenus faibles, la collaboration constitue une solution essentielle pour insuffler un changement. Nous encourageons fortement les données et modèles de recherche open source et nous nous engageons à partager et échanger nos enseignements tirés. Cela comprend notamment la publication de nos prévisions concernant les écarts de salaire de subsistance pour des produits sélectionnés ou le soutien de la publication des écarts de salaire de subsistance dans le cadre de nos partenariats. Nous élargirons activement notre participation dans les initiatives commerciales volontaires, dans les initiatives multipartites ainsi que notre coopération avec les partenaires commerciaux, producteurs, syndicats, acteurs politiques et autres marques.

### Promouvoir la liberté d'association et la négociation collective

Dans de nombreux pays producteurs, les droits d'organisation et de négociation collective ne sont pas toujours respectés. Nous pensons qu'engager un dialogue sur les enjeux sociaux favorise les améliorations dans tous les domaines du travail, notamment celui des salaires. C'est pour cette raison que nous préconisons un dialogue social intensifié entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Nous nous engageons à développer des stratégies et à mettre en œuvre des processus afin de nouer le dialogue entre toutes les parties prenantes, notamment les syndicats et autres représentants des travailleurs au sein des chaînes d'approvisionnement prioritaires.

### Promouvoir la défense des droits et les mesures de sensibilisation

Améliorer les salaires et les revenus de subsistance implique de comprendre parfaitement la nécessité et les bénéfices d'une meilleure rémunération pour les travailleurs et les exploitants. Nous nous efforcerons de prendre des mesures internes et externes de sensibilisation et de déployer des campagnes de formation pour toutes les parties prenantes concernées, notamment les équipes des services d'achat, les partenaires commerciaux et les consommateurs afin de définir une approche axée sur la pratique et de parvenir à une compréhension commune de ces enjeux.

### Mettre en œuvre des projets pilotes

ALDI soutient l'intégration de mécanismes visant à réévaluer les salaires et revenus de subsistance selon les normes de certification. Là où la certification atteint ses limites, ALDI appliquera les approches suivantes afin d'améliorer les revenus :

- 1. Paiement de primes** par ALDI afin de permettre aux petits exploitants de gagner un revenu de subsistance, associé à des pratiques d'achat responsables, dont des contrats sur le long terme et le partage des risques (par exemple par le biais d'assurances visant à augmenter la résilience des petits exploitants).
- 2. Diversification des revenus :** Se contenter de payer des tarifs plus élevés pourrait conduire à une surproduction et une pression accrue sur les écosystèmes. Voilà pourquoi ALDI encourage les sources de revenus alternatives pour les petits exploitants et collabore avec des partenaires de confiance qui permettent l'accès à des crédits, des prêts, des interventions et des formations pour les petits exploitants.

Les enseignements tirés de ces projets pilotes serviront de schéma directeur pour de futures actions.



## CONCLUSION

Nous prenons conscience des défis à relever tout au long des chaînes d'approvisionnement en matière de niveau décent de vie, en particulier sur le plan de la production. Afin de mener cette mission avec succès, des actions durables sont nécessaires de la part de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans la production, ainsi que de la part des importateurs, des détaillants et des consommateurs. ALDI aspire à continuer d'améliorer et d'étendre la collaboration industrielle et sectorielle. Nous sommes convaincus que nous pourrions parvenir à une solution efficace et durable en matière de salaires et de revenus de subsistance grâce à une collaboration étroite de toutes les parties prenantes.

ALDI s'engage à être transparent, à assumer ses responsabilités et à partager les enseignements tirés. En conséquence, nous présenterons des rapports réguliers concernant nos avancées et les évaluations de nos succès sur le [site Internet Corporate Responsibility](#) du groupe d'entreprise ALDI SOUTH.

**Nous sommes convaincus que nous pourrions parvenir à une solution efficace et durable en matière de salaires et de revenus de subsistance grâce à une collaboration étroite de toutes les parties prenantes.**





### **HOFER Kommanditgesellschaft**

Global Sourcing & Corporate Responsibility International

Alte Bundesstraße 10

A-5071 Wals

N° de TVA intracommunautaire : ATU24963706

Registre du commerce : FN 26451z, Tribunal régional de Wels

**Première édition** : 05/2021

### **Contact :**

Corporate Responsibility International (CRI)

[responsibility@aldisouthgroup.com](mailto:responsibility@aldisouthgroup.com)

Pour plus d'informations sur nos activités de Responsabilité Sociétale des Entreprises, veuillez consulter le site [cr.aldisouthgroup.com](http://cr.aldisouthgroup.com)